



COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°03 **RÉUNION RESTREINTE DU 13 FÉVRIER 2023**

Président : Benoît ROUTHE

Présents : Damien BONNAL, Jean-Michel LEROY (*par visio-conférence*)

Absent excusé : Claude VIDAL

Début de réunion à 18h00

❖ Suivi du Règlement Intérieur et absences des officiels

Dossier n°001

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 29/08/2022 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 04/09/2022. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°002

L'arbitre **XXXXX**, ayant informé un membre de la CDA le 03/09/2022 qu'il ne pourrait pas se rendre sur une rencontre sur laquelle il était désigné le 03/09/2022 pour des raisons de santé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note**

administrative.

- ▶ En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°003

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 09/09/2022 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 17/09/2022. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°004

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur une rencontre le 24/09/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.
- ▶ En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Dossier n° 005

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclarée indisponible le 23/09/2022 alors qu'elle était désignée sur une rencontre le 01/10/2022. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le Règlement Intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n° 006

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 29/09/2022 alors qu'il était désigné sur une

rencontre le 01/10/2022. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le Règlement Intérieur de la CDA.

Cet arbitre, également désigné sur une rencontre le 21/10/2022, ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.
- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 03/04/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.
- ▶ En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°007

L'arbitre XXXXX, s'est déclaré indisponible le 07/10/2022 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 08/10/2022. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le Règlement Intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°008

L'arbitre XXXXX, ayant informé un membre de la CDA le 15/10/2022 qu'il ne pourrait pas se rendre sur une rencontre sur laquelle il était désigné le 15/10/2022 pour des raisons de santé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°009

L'arbitre XXXXX, ayant informé un membre de la CDA le 22/10/2022 qu'il ne pourrait pas

se rendre sur une rencontre sur laquelle il était désigné le 22/10/2022 pour des raisons de santé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°010

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 03/11/2022 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 12/10/2022. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le Règlement Intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°011

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 04/11/2022 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 12/10/2022. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le Règlement Intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°012

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 06/11/2022 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 13/10/2022. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le Règlement Intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°013

L'arbitre **XXXXX**, a infligé une sanction administrative lors d'une rencontre sur laquelle il était désigné le 05/11/2022. Le rapport n'a pas été envoyé dans les délais.

La date d'envoi du rapport ne respecte pas le délai défini dans le Règlement Intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Envoi hors-délai (lundi soir dépassé) ou absence de rapport suite à une exclusion ou attitude hors match** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre** ainsi **qu'une perte de deux (2) points dans la note administrative.**

Dossier n°014

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur une rencontre le 01/10/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

L'arbitre est indisponible jusqu'à la fin de la Saison 2022-2023.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 21/08/2023*** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative.**

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de **XXXXX (XXXXXX)** d'une amende financière : **65€.**

(*sous réserve du renouvellement de la licence arbitre)

Dossier n°015

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur des rencontres en date du 23/10/2022 et du 04/12/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni pour ces deux absences.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **deux (2) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de six (6) points dans la note administrative.**

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de **XXXXX (XXXXXX)** d'une amende financière : **65€ x 2 matchs = 130€**

Dossier n°016

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur une rencontre le 11/12/2022 ne s'est pas déplacé.

L'arbitre écrit le 11/12/2022 qu'il s'est mis indisponible le 04/12/2022 sur son espace officiel pour la période du 05/12/2022 au 15/12/2022. Or, étant pré-désigné le 29/11/2022, l'indisponibilité n'a pu être saisie dans les règles et n'ayant pas jugé utile d'avertir la Commission d'une quelconque blessure, celle-ci n'a pu apporter des modifications de désignation.

La Commission constate donc que l'indisponibilité a été saisie hors-délai et n'a reçu à ce jour aucun justificatif.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 17/04/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.
- ▶ En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de **XXXXX (XXXXXX)** d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°017

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur une rencontre le 09/12/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 10/04/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.
- ▶ En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de **XXX (XXXXXX)** d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°018

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur une rencontre le 11/12/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°019

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur des rencontres en date du 02/10/2022 et du 06/11/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni pour ces deux absences.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **deux (2) week-end de non-désignation à compter du 24/04/2023** et **une perte de six (6) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€ x 2 matchs = 130€**.

Dossier n°020

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur des rencontres en date du 17/09/2022, 01/10/2022, 03/12/2022 et du 10/12/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni pour les rencontres du 01/10/2022 et du 10/12/2022.

L'arbitre écrit le 17/09/2022 qu'il n'a pu se déplacer sur la rencontre du 17/09/2022 pour des raisons familiales mais n'a fourni aucun justificatif.

L'arbitre écrit le 01/12/2022 qu'il ne peut se rendre à sa désignation du 03/12/2022 en raison de fiançailles. Cette indisponibilité est hors-délai et au vu du motif, la Commission refuse de lui retirer la désignation.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **quatre (4) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de douze (12) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€ x 4 matchs = 260€**.

Dossier n°021

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur des rencontres en date du 08/10/2022, 22/10/2022, 30/10/2022 et du 13/11/2023 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni pour les rencontres du 08/10/2022, 22/10/2022, 30/10/2022.

L'arbitre a envoyé un justificatif pour la rencontre du 13/11/2022, que la Commission a jugé non-recevable.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **quatre (4) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de douze (12) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€ x 4 matchs = 260€**.

Dossier n°022

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur des rencontres le 20/11/2022 et du 04/12/2022 ne s'est pas déplacé.

L'arbitre ayant fourni un justificatif pour ces deux rencontres, la Commission juge non-recevable le justificatif pour la rencontre du 04/12/2022.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°023

L'arbitre XXXXX, ayant informé un membre de la CDA le 03/12/2022 qu'il ne pourrait pas se rendre sur une rencontre sur laquelle il était désigné le 03/12/2022 pour des raisons de santé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

Dossier n°024

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur une rencontre le 10/12/2022 ne s'est pas déplacé. L'arbitre écrit qu'il ne pouvait se déplacer pour des raisons familiales mais n'a fourni aucun justificatif. De plus, il n'a pas jugé utile d'utiliser le numéro d'urgence.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°025

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur des rencontres du 01/10/2022 et du 15/10/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

L'arbitre est indisponible jusqu' à la fin de la Saison 2022-2023.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **deux (2) week-end de non-désignation à compter du 21/08/2023*** et **une perte de six (6) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€ x 2 matchs = 135€**.

(*sous réserve du renouvellement de la licence arbitre)

Dossier n°026

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur une rencontre le 26/11/2022 ne s'est pas déplacé.

Mécontent de sa situation, l'arbitre écrit qu'il ne se déplacera pas sur cette rencontre. La Commission a jugé non-recevable le justificatif et a laissé la désignation.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 10/04/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°027

L'arbitre XXXXX qui était désigné sur une rencontre du 29/10/2022 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Dossier n°028

L'arbitre XXXXX qui était désigné sur une rencontre du 03/12/2022 ne s'est pas déplacé.

L'arbitre écrit qu'il ne peut se déplacer pour des raisons de santé mais n'a fourni aucun justificatif. De plus, il n'a pas jugé utile d'utiliser le numéro d'urgence.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 27/03/2023** et **une perte de trois (3) points dans la note administrative**.

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXXX) d'une amende financière : **65€**.

Les présentes décisions ci-dessus peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du District Aveyron Football.

Fin de réunion à 18h45

Le Président,
Benoit ROUTHÉ



Le Secrétaire,
Damien BONNAL

